

101  
08 JAN. 2018

## Avenant n°1 à la convention

Opération de revitalisation du centre bourg et de  
développement du territoire (valant OPAH)

conclue entre l'Etat,  
les villes de Ham, Eppeville et Muille-Villette,  
la Communauté de Communes de l'Est de la Somme  
et le Département de la Somme

signée le 26 octobre 2016 pour une période de six ans

Le présent avenant à la convention est établi :

- **entre l'État**, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Somme, Philippe DE MESTER,
- **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet du département de la Somme, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,
- la commune de Ham, maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre-bourg, représentée par son maire, Grégory LABILLE,
- la commune d'Eppeville, située sur le périmètre de l'OPAH, représentée par son maire, Philippe SLUSARCSYK,
- la commune de Muille-Villette, située sur le périmètre de l'OPAH, représentée par son maire, Jean-Claude CHASSELON,
- la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, en charge du projet de développement du territoire, représentée par son Président, André SALOME,
- le Conseil Départemental de la Somme, représenté par son Président, Laurent SOMON,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020, approuvé par l'assemblée départementale le 30 novembre 2015,

**Vu** le Plan Local de l'Urbanisme Pluri-Communal modifié, adopté par le conseil communautaire du Pays Hamois le 28 juin 2007,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Ham, en date du 22/06/2016, autorisant le maire à signer la présente convention,

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté de communes de l'Est de la Somme, en date du 10/05/2017, autorisant le président à signer le présent avenant à la convention de revitalisation du centre-bourg de Ham,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville d'Eppeville, en date du 27/05/2016, autorisant le maire à signer la convention de revitalisation du centre-bourg de Ham et prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Muille-Villette, en date du 28/09/2016, autorisant le maire à signer la présente convention,

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Somme, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 9 mai 2017,

**Vu** la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) conclue entre l'État, les villes de Ham, Eppeville et Muille-Villette, la Communauté de communes du Pays Hamois et le département de la Somme signée le 26 octobre 2016,

**CONSIDERANT** les éléments du préambule figurant ci-dessous,

### **Préambule :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Hamois a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays Neslois pour former la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Suite à cette fusion, seule une partie de la nouvelle Communauté de Communes est couverte par l'OPAH.

Le présent avenant a pour objectif d'étendre le périmètre élargi de l'OPAH à l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et d'augmenter les objectifs incitatifs de l'OPAH sur le périmètre du projet de développement territorial.

**Il est convenu ce qui suit :**

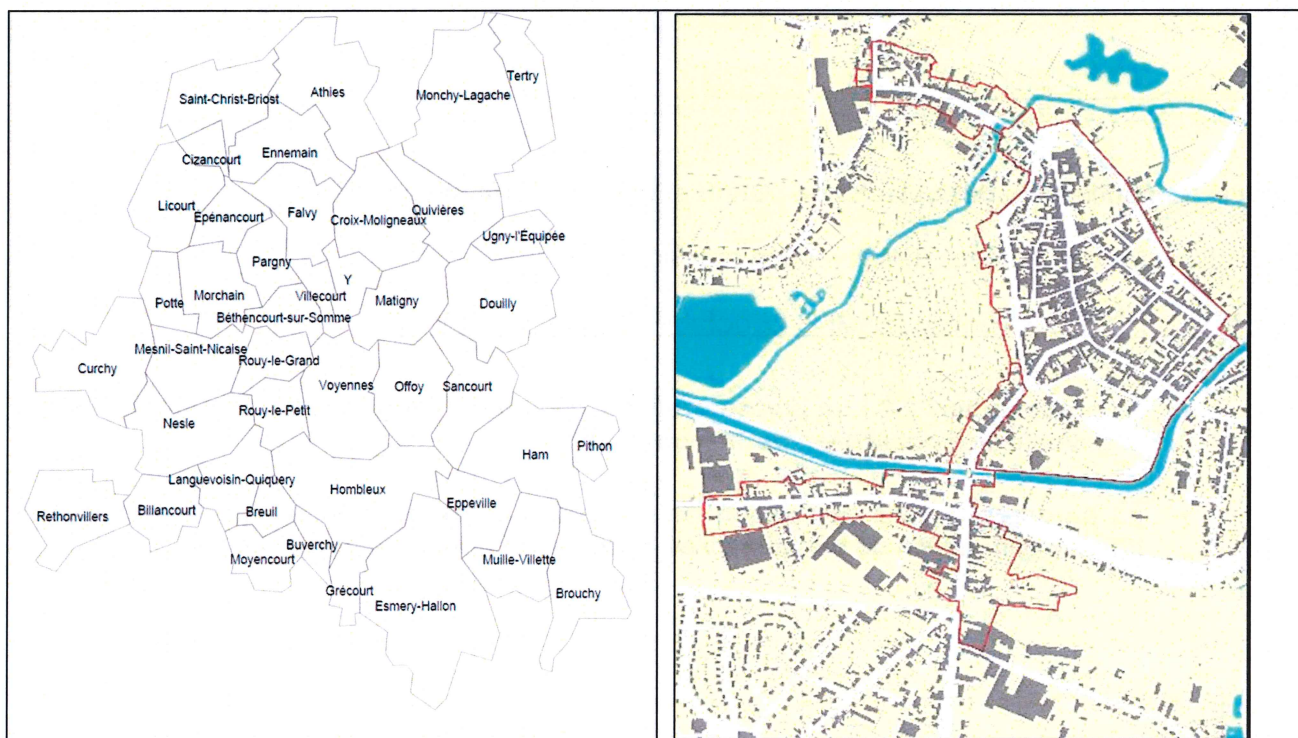
### **Article 1<sup>er</sup>: modification du périmètre de l'OPAH**

L'article 1 de la convention signée le 26 octobre 2016 est ainsi modifié :

- **le paragraphe 1.2 Périmètres est supprimé et remplacé par le suivant :**

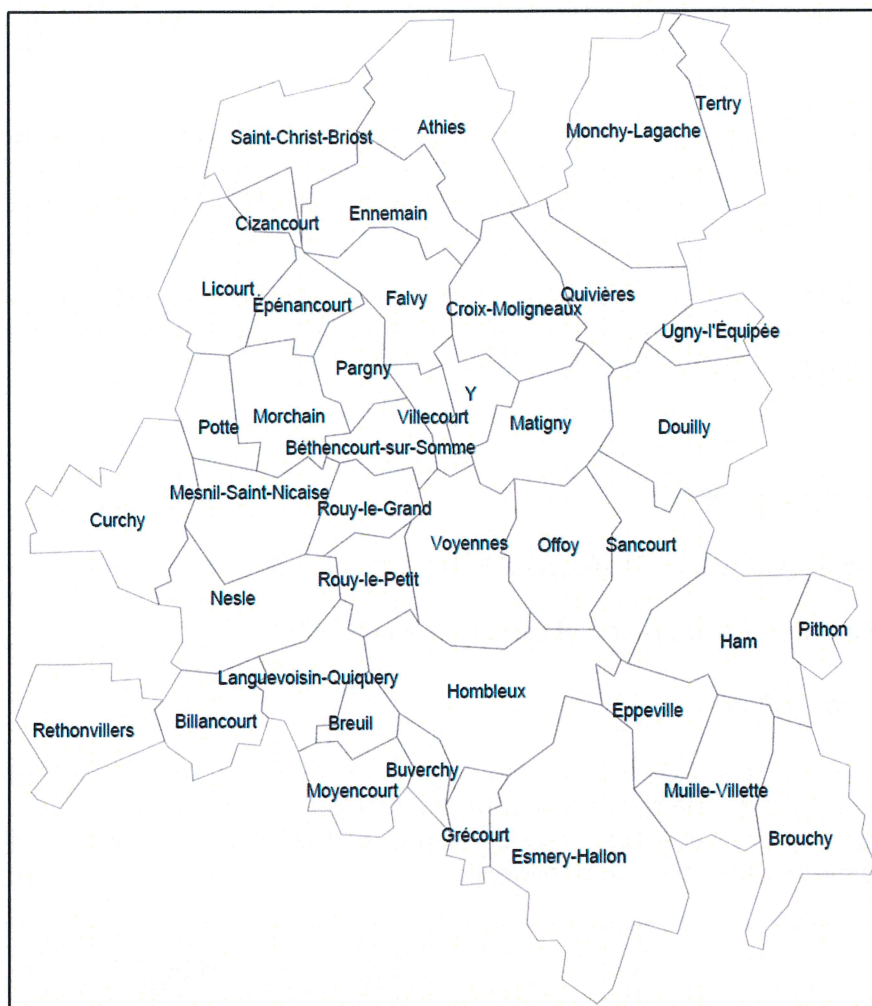
Deux périmètres géographiques sont définis :

- celui de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (regroupant 42 communes), périmètre du projet de développement territorial (cf. annexe I),
- celui de l'unité urbaine Ham / Eppeville / Muille-Villette, périmètre de revitalisation du centre-bourg, ou *périmètre prioritaire* (cf. annexe II).



- l'annexe I est supprimée et remplacée par la suivante :

Annexe I : Les communes de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme :



ATHIES, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BROUCHY, BUVERCHY, CIZANCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, DOUILLY, ENNEMAIN, EPENANCOURT, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, FALVY, GRECOURT, HAM, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN QUIQUERY, LICOURT, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, OFFOY, PARGNY, PITHON, POTTE, QUIVIERES, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE, VILLECOURT, VOYENNES, Y

## Article 2 : modification des objectifs de l'OPAH et des engagements financiers

Attention : taux et plafonds de subvention prévisionnels

L'article 3.2 de la convention signée le 26 octobre 2016 est ainsi modifié :

- au paragraphe 3.2.2.1, la phrase « réhabilitation de 114 logements » est remplacée par la suivante : « réhabilitation de 144 logements »,
- au paragraphe 3.2.4, le tableau de « Répartition des objectifs par public et type de travaux en fonction du périmètre » est supprimé et remplacé par le suivant :

## Répartition des objectifs par public ciblé et type de travaux en fonction du périmètre :

Public ciblé	Travaux	Plafond des travaux subventionnables	Périmètre du Centre-Bourg		Hors du périmètre centre-bourg		Total sur le périmètre CCES	
			Objectif annuel	Objectif sur 6 ans	Objectif annuel	Objectif sur 6 ans	Objectif annuel	Objectif sur 6 ans
PO Très Modeste	LHI/LTD	50 000 €	1	6	1	6	2	12
	Habiter Mieux	20 000 €	4	24	5	30	9	54
	Autonomie	20 000 €	1	6	1	6	2	12
PO Modeste	LHI/LTD	50 000 €	1	6			1	6
	Habiter Mieux	20 000 €	1	6			1	6
	Autonomie	20 000 €	1	6			1	6
PB	LHI/LTD	80 000 €	2	12	1	6	3	18
	MD	60 000 €	1	6			1	6
	Habiter Mieux	60 000 €	1	6	1	6	2	12
	Autonomie	60 000 €	1	6			1	6
	Transformation d'usage	60 000 €	1	6			1	6
PO et PB	Ravalements de façade	20 000 €	5	30			5	30
<b>Total</b>			<b>20</b>	<b>120</b>	<b>9</b>	<b>54</b>	<b>29</b>	<b>174</b>

Abréviations du tableau : PO : Propriétaire Occupant - PB : propriétaire bailleur - LHI/LTD : Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé - MD : Réhabiliter un logement dégradé - Habiter Mieux : protocole territorial de lutte contre la précarité énergétique.

L'article 5 de la convention signée le 26 octobre 2016 est ainsi modifié :

- le tableau « Montants de financements prévisionnels pour le projet de revitalisation du bourg (en € sur la durée du programme) » est supprimé et remplacé par le suivant :

En € HT	Aménagements de proximité (espaces publics)	Habitat privé (OPAH)	Habitat social	Patrimoine	Environnement	Commerces (Actions FISAC)	Services, équipements (Pôle multi service, MAM...)	Total
ANAH		1 905 838						1 905 838
FART		42 500						42 500
DETR			72 000					72 000
FSIL	638 000						28 800	666 800
Fisac						130 260	38 540	168 800
Europe						(1)	(1)	
Région								0
CD 80		(2) 70 919	(3) 59 400					130 319
CCES		445 984			8 000	118 380	19 270	591 634
Ham	2 042 000	391 934	133 000	75 000		62 520	220 481	2 924 935
Epeville		24 000						24 000
Muille-V.		7 000						7 000
ADEME								0
SIP			1 250 000					1 250 000
OPSOM			1 450 000					1 450 000
Commerçants						199 000		199 000
Privé								0
Autre						(4) 75 160		75 160
<b>Total</b>	<b>2 680 000</b>	<b>2 888 175</b>	<b>2 964 400</b>	<b>75 000</b>	<b>8 000</b>	<b>585 320</b>	<b>307 091</b>	<b>9 507 986</b>

- le tableau « Montants de financements prévisionnels pour le projet de développement du territoire (en € sur la durée du programme) » est supprimé et remplacé par le suivant :

	Développement économique Pôle Gare	Développement Touristique Maison Tourisme	Acquisition démolition de friches industrielles	Services, équipements RPC	Aménagement durable	Total
<b>Ville de Ham</b>						
<b>CCES</b>	800 000 €	2 000 000 €	260 000 €	500 000 €		3 560 000 €
<b>Etat / DETR</b>	300 000 €	600 000 €		800 000 €		1 700 000 €
<b>Etat / FSIL</b>			640 000 €			640 000 €
<b>CD 80</b>	300 000 €	300 000 €		493 055 €		1 093 055 €
<b>CR</b>	300 000 €	300 000 €		320 000 €		920 000 €
<b>Autre (1)</b>				1 086 945 €		1 086 945 €
<b>Europe</b>		300 000 €				300 000 €
<b>Total investissements</b>	1 700 000 €	3 500 000 €	900 000 €	3 200 000 €		<b>9 300 000 €</b>

- au paragraphe 5.1.2, le tableau est supprimé et remplacé par le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Aide aux travaux ANAH</b>	140 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	1 540 000 €
<b>Ingénierie ANAH Part Fixe</b>	14 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	154 000 €
<b>Ingénierie ANAH Part Variable</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	12 000 €
<b>Global AE</b>	156 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	1 706 000 €
<b>RHI / THIRORI</b>		160 000 €		311 000 €			471 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 000 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>621 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>2 177 000 €</b>

- au paragraphe 5.1.3, le tableau est supprimé et remplacé par le suivant :

FART	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Aides aux travaux</b>	34 000 €	-	-	-	-	-	34 000 €
<b>Ingénierie FART</b>	8 500 €	-	-	-	-	-	8 500 €
<b>Total</b>	<b>42 500 €</b>	-	-	-	-	-	<b>42 500 €</b>

- au paragraphe 5.1.4, le tableau est supprimé et remplacé par le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total par partenaire
<b>ANAH</b> (144 dossiers)	140 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	<b>1 540 000 €</b>
<b>FART / ASE</b> (primes)	34 000 €	-	-	-	-	-	<b>34 000 €</b>
<b>CD 80</b> (24 dossiers)	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	6 500 €	<b>54 000 €</b>
<b>CCES</b> (144 dossiers)	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	<b>330 000 €</b>
<b>Ville de Ham</b> (111 dossiers)	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	<b>276 000 €</b>
<b>Ville d'Eppeville</b> (7 dossiers)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	<b>18 000 €</b>
<b>Ville de Muille-Villette</b> (2 dossiers)	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<b>5 000 €</b>
<b>Total par an :</b>	<b>287 500 €</b>	<b>394 500 €</b>	<b>394 500 €</b>	<b>394 500 €</b>	<b>394 500 €</b>	<b>391 500 €</b>	<b>2 257 000 €</b>

- au paragraphe 5.2, le tableau est supprimé et remplacé par le suivant :

<b>INGENIERIE : Plan de Financement Prévisionnel</b>					
	Assiette subventionnable (HT)	% (HT)	Reste à charge	Prévisionnel de l'opération	Estimatif annuel
<b>ANAH Part Fixe</b>	340 000 €	50 %		170 000 €	28 500 €
<b>ANAH Part Variable</b>				12 000 €	2 000 €
<b>FART Part Variable</b>				8 500 €	8 500 € / (2017)
<b>CCES</b>			26,7 %	110 000 €	18 000 €
<b>HAM</b>			24,7 %	100 000 €	17 000 €
<b>EPEVILLE</b>			1,6 %	6 000 €	1 000 €
<b>MUILLE-VILLETTE</b>			0,4 %	2 000 €	500 €
<b>Total</b>				<b>408 000 €</b>	<b>69 000 €</b>

### **Article 3 : Autres dispositions**

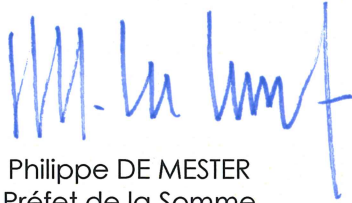
Les autres dispositions de la convention signée le 26 octobre 2016 restent inchangées.

### **Article 4 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de la date de notification du marché à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH, soit le 15 novembre 2017.

Fait en 6 exemplaires à Ham, le **26 DEC. 2017**

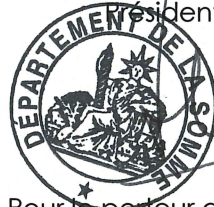
Pour l'Etat, et au titre de l'ANAH,



Philippe DE MESTER  
Préfet de la Somme

Pour le Conseil Départemental de la Somme,

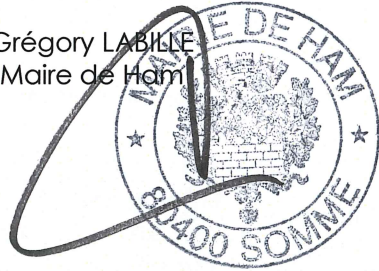
Laurent SOMON  
Président



Pour le porteur de projet  
« Développement territorial »

Pour le porteur de projet  
« Revitalisation du centre-bourg »,

Grégory LABILLE  
Maire de Ham



André SALOME  
Président de la Communauté  
de Communes de l'Est de la Somme



Pour les communes incluses dans le périmètre de l'OPAH-centre-bourg,

Philippe SLUSARCSYK  
Maire d'Eppeville



Jean-Claude CHASELON  
Maire de Muille-Villette

